Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260825-26_49_CULTURE-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°26_49 Culture
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de convention relative à l'emprunt d'une œuvre dans la collection de la Cité internationale de la tapisserie d'Aubusson, pour les besoins de l'exposition « Dépasser la ligne » organisée du 16 octobre au 6 décembre 2026, au centre d'art Le Garage à Amboise

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de prêt, pour la tapisserie « Les triangles blancs » d'Alexander Calder empruntée à la Cité internationale de la tapisserie, domicilié rue des Arts BP 89, 23200 Aubusson.

Article 2 : La Ville d'Amboise s'engage à prendre en charge le transport, l'assurance de l'œuvres pour les transports et durant le temps d'exposition.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 25/08/2026

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Brice Ravier
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.